

 <b>ESCH</b> Secrétariat Annonce publique de la séance : le 6 mars 2026 Convocation des conseillers : le 6 mars 2026 	<b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b>  <b>Séance du 13 mars 2026</b>  Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Pascal Bermes, Conseiller
--	---

## Le Conseil Communal;

**Objet : 7.5. Convention Carte Jeunes Esch; avenant; décision**

Vu la convention conclue le 5 juillet 2024 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Agence Nationale pour l'Information des Jeunes A.S.B.L. (ANIJ) ;

Considérant que les nouvelles missions de l'ANIJ ne couvrent plus le projet Carte Jeunes Luxembourg, dont fait partie la Carte Jeunes Esch, cette mission étant désormais reprise par les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises A.S.B.L. (AJL), qui remplace l'ANIJ dans la Convention initiale ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'acter le changement de membership EYCA, sans modifier les droits et obligations découlant de la Convention initiale ;

Considérant que la Convention initiale reste pleinement en vigueur et que le Service Jeunesse assurera la mise en ligne et la gestion des réductions sur le site officiel de la Carte Jeunes ([www.cartejeunes.lu](http://www.cartejeunes.lu)) ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Pascal Bermes, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le bourgmestre Christian Weis ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**approuve  
à l'unanimité**

le présent avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour l'Information des Jeunes A.S.B.L. (ANIJ), en faveur de la reprise de la mission par les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises A.S.B.L. (AJL).

La présente délibération n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 20/03/2026  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général, Bourgmestre

